



Règlement 2019

Challenge de Bretagne des 10 km



Article 1 : Le challenge de Bretagne des 10 km est organisé par le Conseil Régional de Bretagne sous l'égide de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme.

Article 2 : Le challenge est ouvert aux licenciés hommes et femmes de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme né(e)s en 2001 ou avant (Licences « Loisirs » incluses).

Article 3 : Deux challenges féminin et masculin sont organisés.

Article 4 : Pour participer au challenge l'athlète devra être à jour de sa licence aux 1^{ère} et 4^{ème} épreuves du challenge. Un(e) athlète peut changer de club en cours de challenge à condition de rester licencié(e) à la Ligue de Bretagne d'Athlétisme.

Article 5 : Pour être classé(e) au challenge l'athlète devra participer aux 4 épreuves suivantes :

- Corrida de Langueux (22) le 15 juin 2019 (Seule la course n°10 dite « Course des As » servira de support au Challenge de Bretagne des 10 km.)
- 10km de l'Hexagone – Rive Ouest Pacé (35) le 30 juin 2019
- Arradon-Vannes (56) le 15 septembre 2019
- Taulé-Morlaix (29) le 3 novembre 2019

Article 6 : Engagement

- Chaque athlète devra s'engager à chacune des courses suivant les modalités spécifiques à chaque organisation. Aucun engagement ne sera automatique.
- Chaque athlète devra être engagé avec son numéro de licence FFA et sous le nom de son club référent et uniquement ce nom. Aucune sous-section de club référent ne sera reconnue. Tout athlète inscrit à un moment quelconque avec le nom d'un partenaire apparent ne sera pas pris en compte.
- A chaque épreuve l'athlète est invité à vérifier les données inscrites le concernant (libellé de son nom, n° de licence, nom du club référent).

Article 7 : Le classement individuel se fera par addition des temps réalisés sur chacune des 4 épreuves. Les temps pris en compte seront les temps officiels validés par les juges sur chacune des épreuves. Toute contestation devra être déposée dans le délai officiel auprès de ces juges à l'issue de chaque épreuve.

Article 8 : Les prix « individuels » seront attribués, suivant la grille des prix publiée avant la première épreuve du challenge, au club où l'athlète sera licencié lors de la dernière épreuve du challenge.

Article 9 : Pour récupérer son prix le club lauréat devra être présent à la remise officielle. Chaque club lauréat recevra une invitation personnelle adressée par le secrétariat de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme.

Article 10 : Un challenge féminin et masculin par équipe est organisé en parallèle. Il se déroule sur les 4 mêmes épreuves.

Article 11 : Une équipe devra comporter 4 hommes ou 3 femmes né(e)s en 2001 ou avant et devra être constituée de 3 athlètes minimum non étrangers ni mutés pour les hommes et 2 athlètes non étrangères ni mutées pour les femmes. Tous les membres d'une équipe devront être licencié(e)s dans le même club à

chaque épreuve. Ils peuvent faire partie de catégories (junior, espoir, senior et master différentes. Un(e) athlète qui change de club en cours de challenge sera intégré(e), course par course, à l'équipe du club où il (elle) est licencié(e) le jour de l'épreuve. Une équipe pourra être modifiée en cours de challenge.

Article 12 : Aucune équipe ne pourra porter le nom d'une sous-section de club.

Article 13 : Le classement par équipe se fera par addition des temps réalisés, épreuve par épreuve, par les 4 ou 3 athlètes les plus rapides à chaque épreuve. Les temps pris en compte seront les temps officiels validés par les juges sur chacune des épreuves. Toute contestation devra être déposée dans le délai officiel auprès de ces juges à l'issue de chaque épreuve.

Article 14 : Les prix « par équipe » seront attribués aux clubs représentés suivant la grille des prix publiée avant la première épreuve du challenge. Pour recevoir son prix, une équipe devra être représentée le jour de la remise par au moins deux athlètes ayant participé au classement de celle-ci.

Article 15 : Les réclamations devront être adressées uniquement par écrit à l'adresse suivante :

Mr COSSON Bernard
24 rue Gradlon
22000 Saint-Brieuc
ou
jyb.cosson@orange.fr

dans un délai de 7 jours après parution sur le site de la CRCHS Bretagne soit pour

- La Corrida de Langueux avant le 24 juin 2019
- 10km de l'Hexagone Pacé avant le 9 juillet 2019
- Arradon-Vannes avant le 24 septembre 2019
- Taulé-Morlaix avant le 12 novembre 2019

Pour être recevable une réclamation devra être adressée par l'athlète lui-même si la réclamation est individuelle ou par le Président du club si la réclamation concerne une équipe. Les décisions seront prises par la CRCHS et seront définitives.

Article 16 : La remise des prix aura lieu le 29 novembre 2019 à 19h à Vannes (56000) Maison des Associations 31 rue Guillaume Le Bartz en présence des athlètes et des dirigeants.